



D E C I S I O N D U M A I R E  
N° 2025-11-033

Objet : contrats d'assurance pour les appartements loués par la commune pour loger son personnel saisonnier

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;

Vu la nécessité de souscrire un contrat d'assurance pour les appartements loués par la commune pour loger son personnel saisonnier

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

D E C I D E

**Article 1 : Principales caractéristiques**

De souscrire auprès de la société Gsaprado Assurances un contrat d'assurance pour les 17 appartements loués par la commune avec les garanties suivantes :

Capital mobilier : 6 000 €, garanties : Incendie, évènements climatiques, dégât des eaux, bris glaces, vol et vandalisme, responsabilité civile vie privée, occupant, non occupant, avec une franchise de 201€. Le montant des primes pour les 17 appartements pour la période du 01/12/2025 au 01/05/2026 s'élève à 1 041.92€.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer les contrats d'assurance correspondants et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ces contrats, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
005-210501193-20251202-DEC2025-11-033-AR

Accusé certifié exécutoire

Fait à Risoul, le 02/12/2025

Réception par le préfet : 02/12/2025  
Publication : 02/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Régis SIMOND.

